

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-537

présenté par

M. Pauget, Mme Duby-Muller, M. Meyer Habib, Mme Bazin-Malgras, Mme D'Intorni, M. Ciotti,
Mme Anthoine, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Valentin, M. Dubois, M. Bony,
M. Brigand, M. Viry et Mme Gruet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 41:, insérer l'article suivant:****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant la possibilité d'accorder la demi-part fiscale supplémentaire à toutes les veuves d'anciens combattants, quel que soit l'âge du décès de leur époux.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement demande un rapport au Gouvernement sur la possibilité d'accorder une demi-part fiscale supplémentaire à toutes les veuves d'anciens combattants, sans considération de l'âge du décès de l'époux.

Cette disposition donnerait à toutes les intéressées un surplus de pouvoir d'achat.